

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2024-372

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 438 524 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES MUNI D'UNE BENNE COMBINÉE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'acquisition envisagé aux fins de la réalisation de ce projet est évalué à la somme de 389 500,00 \$, excluant les taxes et frais de financement, conformément à la note de service détaillée préparée par Yves PROULX, coordonnateur-planificateur du Service des travaux publics, signée et datée du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier a procédé à un appel d'offres public qui fait l'objet du projet numéro VPC-STP-AE-20230419-02 et ainsi obtenu au moins une soumission conforme lui permettant d'évaluer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance du conseil municipal, tenue le 12 février 2024, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est, en vertu du présent règlement, autorisé à faire l'acquisition d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (438 524 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts et les taxes pour l'acquisition mentionnée à l'article 2 du présent règlement, avec ses accessoires, ainsi que les frais incidents.

3.1 Détail de la dépense : Cette dépense se détaille plus particulièrement comme suit :

3.1.1 Camion dix roues muni d'une benne combinée et équipement à neige :	409 500,00 \$
3.1.2 Taxes nettes :	
(4,9875 %, soit les taxes nettes du coût établi à 3.1.1)	20 424,00 \$
TOTAL PARTIEL (3.1.1 et 3.1.2)	429 924,00 \$

Tel qu'il appert plus amplement des documents joints en liasse au présent règlement comme *Annexe I* pour en faire partie intégrante;

3.1.3 Frais de financement permanent :

(+ ou – 2 % des coûts établis à 3.1.1 et de 3.1.2 inclusivement) **8 600,00 \$**

TOTAL PARTIEL (3.1.3) : **8 600,00 \$**

TOTAL (3.1.1 à 3.1.3) : **438 524,00 \$**

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues ci-haut, incluant les frais incidents, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (**438 524 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 26^e jour du mois de février 2024.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	12 février 2024
Adoption par le conseil :	26 février 2024
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	1 ^{er} mars 2024
Période d'enregistrement tenue le :	13 mars 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	11 avril 2024
Promulgation :	16 avril 2024
Entrée en vigueur du règlement :	16 avril 2024

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

RÈGLEMENT N° 2024-372

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nature de la dépense	Montant
NIL	NIL

Montant autorisé 0 \$

Pourcentage des sommes engagées
(avec taxes nettes) 0 %

Claudia DUPUIS, trésorière

Date

Annexe I



Ville de Port-Cartier
Travaux publics

Estimation des services techniques

2024-02-07

Projet

Nom: Camion dix roues sableur muni d'une benne combinée et équipements à neige
 Projet no.: VPC-STP-AE-2023-0419-01
 Description: Acquisition Camion dix roues sableur muni d'une benne combinée et équipements à neige

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT TOTAL
					0,00 \$
1.0	Camion porteur:	1	lot	205 000,00 \$	205 000,00 \$
	114SD Plus chassis conventionnel				0,00 \$
	Freightliner Model 2024				0,00 \$
	Moteur Déroit 12,8L 470HP @ 1625rpm				0,00 \$
	Transmission automatique Allison				0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
2.0	Équipements à neige:	1	lot	184 500,00 \$	184 500,00 \$
	Benne combinée				0,00 \$
	Gratte ventrale				0,00 \$
	Aile de coté				0,00 \$
	Système d'épandage d'abrasif				0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$

Commentaire Il y a une grande fluctuation du prix des équipements à neige, dont la rareté de ses produits fait monter les couts d'achat (Offres et demandes)

Total	389 500,00 \$
Imprévu (10%)	38 950,00 \$
TPS	21 422,50 \$
TVQ	42 737,89 \$

Grand total	492 610,39 \$
-------------	---------------

Responsable: Yves Proulx, Planificateur Travaux Publics